



RENDONS LA NUIT
À LA NUIT!



EXTINCTION DE
L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC

De minuit à 5h00

à partir du **15 octobre 2022**

au gré de l'installation des horloges dans les villages

(En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu sur certaines zones du bourg)

A certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. L'éclairage peut donc être considéré comme inutile. L'extinction de l'éclairage public, une partie de la nuit, s'articule sur plusieurs axes tels que :



**LA LIMITATION
DE LA CONSOMMATION
D'ÉNERGIE**



**LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA BIODIVERSITÉ**



**LA GARANTIE
D'UNE MEILLEURE QUALITÉ
DE NUIT ET DE PROTECTION
DE LA SANTÉ**



**LA RÉALISATION
D'ÉCONOMIES
BUDGÉTAIRES**

Côté sécurité routière, de nombreuses expériences ont montré que l'extinction nocturne n'augmente pas le nombre d'accidents.

Au contraire, les automobilistes ont même tendance à réduire leur vitesse.

Dans la plupart des communes pratiquant la coupure nocturne, aucune augmentation des délits n'a été observée. Les effractions ont d'ailleurs lieu principalement en journée.



Contact Mairie

10 Rue de la Mairie
15310 SAINT-CERNIN
Tél 04.71.47.60.09
mairie@saint-cernin.fr